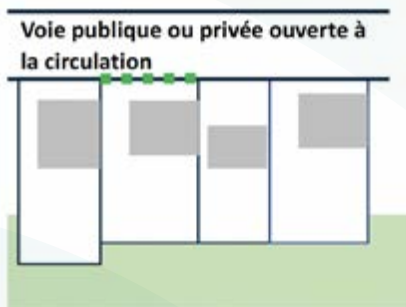


FICHE N°5 COMMENT AMÉNAGER SA CLÔTURE ?

QUELQUES INDICATIONS EN PRÉAMBULE

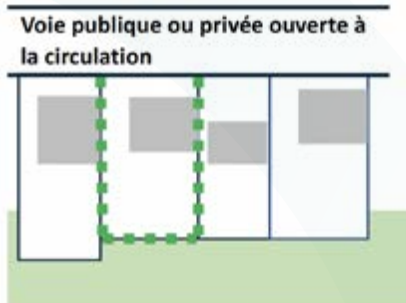
- ✔ Une clôture peut être une haie végétale, un grillage, des parois ajourées, un mur ou tout autre élément permettant de fermer un terrain.
- ✔ Pour poser une clôture, vous devez respecter les règles d'urbanisme inscrites dans le PLUi et les règles d'implantation par rapport aux limites de terrain voisin et au domaine public.
- ✔ L'édification d'une clôture est soumise à une déclaration préalable à déposer en mairie.
- ✔ Les haies vives ou les fossés, les clôtures relatives aux activités agricoles et forestières ne sont pas soumises à autorisation.

Clôture le long des voies



■ ■ ■ ■ ■ Clôture

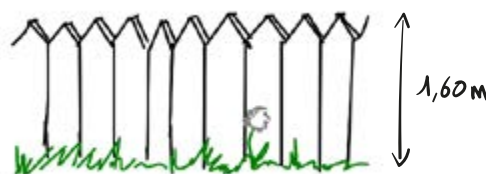
Clôture le long des limites séparatives



■ ■ ■ ■ ■ Clôture

01 Les clôtures sur voie

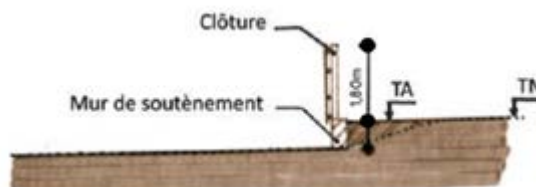
La hauteur des clôtures sur les voies ouvertes à la circulation automobile et sur les emprises publiques (portail y compris) ne pourra excéder **1,60 m** (hors mur de soutènement).



Le mur de soutènement permet de contenir des terres.

02 Les clôtures sur limite de propriété

La hauteur des clôtures sur limites séparatives ne pourra excéder **1,80 m** (hors mur de soutènement).



Fiche réalisée sur la base du PLUi approuvé en janvier 2020 et modifié en juin 2022.

FICHE N°5 : COMMENT AMÉNAGER SA CLÔTURE ?

03 Les types de clôtures proscrites par le règlement du PLUi

- ✓ Les murs et murets implantés en alignement sur voie non enduits sur trois faces.
- ✓ Les plaques en béton préfabriquées, y compris à claire voie, hormis pour les soubassements dont la hauteur ne peut excéder 30 cm.

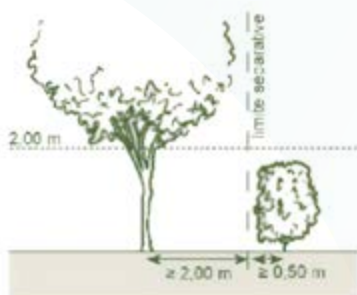


04 Les distances de plantation (cf code civil)



- ✓ **2 m** de la ligne séparative pour les plantations dont la **hauteur dépasse 2 mètres**,
- ✓ **50 cm** pour les plantations dont la **hauteur est inférieure à 2 mètres**.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.



Distance de plantation

05 Les principales règles et recommandations à prendre en compte vis-à-vis du voisinage

Avant d'installer une clôture, il est recommandé de borner votre terrain pour connaître les limites de propriété car, selon son implantation, elle n'aura pas le même statut.

Si vous l'implantez **en retrait de la limite de propriété** sans empiéter sur le terrain de votre voisin, votre **clôture est privative**. La construction et l'entretien sont alors à votre charge et vous n'avez pas à consulter votre voisin.

Si vous l'implantez **sur la limite** séparant votre terrain et celui de votre voisin, **votre clôture est mitoyenne**. Vous devez alors vous mettre d'accord avec votre voisin, car vous assumez ensemble les frais de construction et d'entretien.

Dans un **lotissement**, vous devez respecter les règles du cahier des charges et/ou du règlement de lotissement : Informations sur les règles de vie collective en lotissement sur la hauteur, le choix des matériaux, les couleurs et l'aspect de la clôture.

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3131

